



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA REGION DE FRANCHE-COMTÉ

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté

Besançon, le - 8 FEV. 2011

Service Évaluation, Développement et Aménagement Durables
Département évaluation environnementale et financements

Référence :

Affaire suivie par : Marie-Laure SERGENT
marie-laure.sergent@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 03 81 21 67 82 – Fax : 03.81.81.24.96

Avis de l'autorité environnementale

Demande d'autorisation pour un projet de création d'un parc photovoltaïque au sol
à Picarreau (Jura)

Contexte administratif du projet :

La DREAL a été saisie par la DDT du Jura, service instructeur de Mme la Préfète du Jura, pour le compte de l'autorité environnementale, Monsieur le Préfet de Région, concernant le dossier mentionné en objet. Ce dossier fait l'objet d'une étude d'impact conformément à l'article R122-8 II 16° du code de l'environnement, et est soumis à ce titre à l'avis de l'autorité environnementale (R122-13 du code de l'environnement). L'étude d'impact date d'octobre 2010. L'accusé de réception de la DREAL date quant à lui du 10/12/2010.

Cet avis simple est joint au dossier d'enquête publique. Il porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement (milieux, eau, paysages, énergie, risques, ressources, nuisances) dans le projet.

La DDT du Jura a contribué à cet avis.

Présentation du projet :

Il s'agit d'un projet de création d'un parc photovoltaïque de 31 ha sur la commune de Picarreau, pour produire 9,5 Mwc pendant 22 ans. Ces terrains correspondent en quasi totalité à des terrains en friche. Une autorisation de défrichement sera nécessaire sur 5,4 ha de boisements spontanés. La commune ne dispose pas de document d'urbanisme, le projet est compatible avec le règlement national d'urbanisme.

Les enjeux identifiés par l'autorité environnementale.

L'autorité environnementale souligne l'enjeu fort que constitue la production dans une logique de développement durable des territoires, de l'énergie à partir d'une ressource renouvelable, tout en recherchant le minimum d'impacts environnementaux ou de perte de surface agricole.

Dans le cas du projet de Picarreau, le milieu naturel au droit du projet présente des habitats d'intérêt communautaire. A ces habitats sont associées diverses espèces pour la plupart protégées. Ce point nécessite donc un examen précis dans le projet. Le projet se situe à proximité du site Natura 2000 des Reculées de la Haute Seille et d'une Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I.

Les autres enjeux concernent la protection du paysage compte tenu de la taille du projet.

Partie I. Qualité du dossier de demande d'autorisation et caractère approprié de son contenu

L'étude d'impact répond au contenu attendu dans le R122-3 du code de l'environnement et est présentée de manière claire et structurée. Cartes et photographies permettent de mieux comprendre les explications, tout en agrémentant le dossier. Des conclusions partielles permettent systématiquement de bien cerner les points à retenir, ce qui permet une lecture aisée de l'étude.

I.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

L'analyse de l'état initial est faite sur l'ensemble des thèmes attendus, sur des aires d'études décrites et adaptées. Les arguments avancés sont clairs et justifiés, l'analyse plus ou moins poussée selon les enjeux. Les conclusions partielles ou plus générales sont bien mises en évidence. Ces éléments permettent de cerner les principaux enjeux du site mais l'absence de carte associée aux espèces protégées rend délicate l'interprétation des impacts analysés dans la suite du dossier. Un certain manque de précision de la description des méthodes employées ne permet parfois pas de juger clairement de l'analyse faite de cet état initial, notamment concernant la faune et la flore.

L'analyse fait ressortir les enjeux suivants, relativisés par le contexte local :

- Milieux naturels : un habitat communautaire en mauvais état de conservation, potentiellement prioritaire (en cas de présence d'orchidées, non observées vu l'état d'enfrichement du site) ;
- Faune : la présence de 40 espèces d'oiseaux dont 28 espèces nicheuses dans l'emprise du projet et 22 protégées au niveau national parmi elles. L'étude conclut finalement à un enjeu seulement pour la pie-grièche écorcheur, seule espèce sur liste rouge franc-comtoise. Les chauve-souris, peu utilisatrices du site et seulement comme terrain de chasse, ne se révèlent pas être un enjeu malgré leur protection nationale ;
- Paysage : l'implantation d'une surface importante de panneaux dans un territoire rural préservé ;
- Le territoire est en AOC, avec un pâturage sur site décrit comme intensif. On ne sait pas s'il s'agit d'un élevage destiné à produire du lait AOC.

Certains éléments ne sont pas présentés ou méritent d'être cités, sans remettre en cause l'analyse faite :

- Concernant les sensibilités naturelles à proximité, il faut noter la présence à 1,7 km d'une ZNIEFF de type I avec des espèces vulnérables et déterminantes en Franche-Comté (la gentiane croisette et l'azuré de la Croisette, espèce en plus protégée en France).
- La technique utilisée pour la fabrication des panneaux est à base de Cadmium et Tellure.
- La présentation des continuités écologiques, notamment vis à vis des chauve-souris aurait pu être abordée
- Reptiles : il n'est pas fait mention d'un murger pourtant présent en limite sud-ouest de site, le long d'une prairie. Il semble inévitable que des reptiles, protégés par la réglementation française, soient présents.
- Espèces végétales protégées : aucune n'a été relevée. Néanmoins les dates de sortie terrain ne permettent de rechercher la spiranthe d'automne, orchidée pourtant présente à 1 km sur des terrains similaires.
- Natura 2000 : Reculée de la Haute Seille. Le site constitue un territoire de chasse pour certaines espèces. L'analyse ne met pas en évidence la proportion que représente ce territoire par rapport aux autres territoires de chasses similaires à proximité.
- Le taux d'enneigement parfois important sur la zone (à 560 m) n'est pas analysé, notamment concernant le fonctionnement de la centrale dans de telles conditions.

- Une étude géotechnique sera réalisée en début de chantier. Elle pourra entraîner des prescriptions des fondations. Les incertitudes liées à cette absence d'étude géotechnique ne permettent pas de décrire pleinement les impacts.

Toutes les autres thématiques sont analysées avec des enjeux faibles à nuls. A noter une très bonne analyse paysagère.

1.2 Analyse des effets du projet sur l'environnement

Cette analyse est faite au vu des conclusions de l'état initial. L'argumentaire est souvent clairement développé et l'analyse généralement cohérente, agrémentée de supports photographiques et cartographiques. Elle met le plus souvent en évidence par thème les impacts en relation avec les enjeux et les sensibilités, en séparant les impacts liés à la phase travaux de ceux liés à l'exploitation de l'installation.

Les impacts du projet sont pour certaines thématiques environnementales négligeables, nuls, voire positifs :

- Le recours à l'énergie du soleil pour produire de l'énergie permet tout d'abord de limiter la production de gaz à effet de serre. Le temps de retour énergétique est de 19 mois pour ce projet ;
- Le risque toxicologique lié à la présence de Cadmium et Tellure dans les panneaux est faible, l'étude du CNRS de 2009 montrant que les émissions de cadmium dans l'environnement par des panneaux endommagés ou en cas d'incendie étaient négligeables;
- Les effets électromagnétiques et optiques ont été analysés et se révèlent faibles;
- L'analyse des impacts du projet sur le paysage et le patrimoine est de grande qualité et démontre un impact nul du projet après aménagements le long de la route reliant Picarreau à Bonnefontaine. Le caractère rural de l'environnement est préservé.
- Concernant les risques naturels, les risques sismiques n'ont pas été analysés. Picarreau se trouve en zone modérée, mais ce type d'installation ne présente qu'un risque minime pour les personnes ou l'activité économique.

L'enjeu principal résidant dans les milieux naturels un zoom particulier est proposé ici.

Les impacts sur la flore et les habitats sont décrits comme nuls à positifs. Plusieurs éléments de l'étude semblent toutefois indiquer une dégradation de l'habitat naturel d'intérêt communautaire (potentiellement prioritaire) : surfaces détruites pour mettre en place les chemins, les bâtiments, et surfaces dégradées sous les panneaux du fait des variations micro-climatiques décrites dans l'état initial (hydrométrie moindre, ensoleillement nettement moindre, réchauffement lié aux panneaux).

Pendant la durée de l'exploitation, la surface en habitat communautaire sera ainsi nettement réduite, de plus de 30%., même s'il est à noter que sur une petite surface, le projet est susceptible d'améliorer l'état de conservation des pelouses (entre les panneaux et dans les zones laissées sans panneaux).

Concernant l'avifaune, l'étude conclut de même à une absence d'impact si les travaux sont réalisés hors période de nidification. Il est précisé que les espèces pourront se déplacer à proximité ce qui permet d'éviter tout impact sur le cycle biologique de ces espèces. 22 espèces d'oiseaux protégées sont nicheuses sur le site et concernées par les réductions d'habitats évoquées ci-dessus, dont 6 espèces quasi menacées à vulnérables sur les listes rouges nationales ou locales. Une espèce (la pie-grièche écorcheur), la seule sur liste rouge locale, a été prise en considération en excluant son habitat de la zone aménagée.

Concernant les incidences sur le site Natura 2000 à proximité (Reculée de la Haute Seille) : elles sont évaluées dans plusieurs paragraphes, en prenant en compte les habitats et espèces ayant entraîné la désignation du site. L'analyse sur les territoires de chasse des chauve souris est difficile à juger au regard des habitats similaires et des populations à proximité.

Plusieurs autres points plus minimes ont été relevés :

- Les terrassements nécessaires ne sont pas décrits en terme de surfaces ni en terme de volume, bien que ce volume soit a priori faible. La surface des zones décapées n'est pas non plus connue.
- Le recyclage des panneaux est possible à 90%, le devenir des 10% restants n'est pas clairement présenté.
- La modification de l'écoulement des eaux est analysée, mais avec un argumentaire peu développé. Les écoulements sont forcément modifiés, par contre les faibles pentes, le couvert végétalisé ainsi que le sol karstique donc filtrant, viennent limiter les risques d'érosion.

I.3 Justification du projet / analyse des variantes

Le projet ne présente pas d'alternatives en terme de choix de site mais décrit une évolution du schéma d'implantation au vu des enjeux, sensibilités et impacts relevés. Ainsi, la surface installée en panneau a été réduite d'un hectare afin d'éviter des habitats favorables à la pie grièche écorcheur.

Dans le cadre de la notion de programme de travaux développée à l'article L122-1 du code de l'environnement, le raccordement au réseau devrait être analysé dans cette étude d'impact, ce qui n'est pas le cas du fait d'un maître d'ouvrage différent (ERDF). Néanmoins le raccordement est à 16 kilomètres (Champagnole), les impacts d'un tel raccordement pourraient donc ne pas être négligeables.

I.4 Autres observations

Les méthodes d'analyses utilisées dans l'état initial pour décrire les espèces et milieux sont peu explicitées et ne permettent pas de juger de leur pertinence. L'absence de relevés à l'automne ne permet pas de vérifier la présence ou non de la spiranthe d'automne (orchidée), pourtant contactée sur un site similaire proche faisant de ce site un habitat prioritaire. Plusieurs espèces répertoriées dans nos données ne sont pas retrouvées. Des cartes de localisation des relevés permettraient de compléter les descriptions.

Le résumé non technique est quant à lui clair, lisible et complet. Il permet de cerner les principaux enjeux de l'état initial et les impacts de l'exploitation sur son environnement analysés dans l'étude.

Partie II. Prise en compte de l'environnement dans le projet

Les mesures pour éviter, réduire et compenser les impacts sont présentées clairement et par thème, en séparant quand cela est nécessaire la phase chantier de la phase d'exploitation. Ces mesures sont chiffrées en terme de coût.

Certaines mesures prennent bien en compte l'environnement (absence d'utilisation de produits phytosanitaires, fauche rationnelle, exclusion de certains territoires sensibles, plantation d'une haie...). Parmi elles, certaines sont répertoriées dans un cahier des charges environnemental à respecter par les prestataires, ce qui en garantit l'effectivité. Il est à noter que respecter la réglementation (ex : respect des normes électriques, de sécurité), ne constitue pas une mesure d'évitement ou de réduction d'impact.

L'évaluation des impacts sur les oiseaux et les chauve souris causés par la dégradation de leur habitat ne permet pas de conclure. Il semble nécessaire de préciser les impacts indirects sur ces espèces dans le cadre d'une demande de dérogation pour la dégradation et destruction d'habitat d'espèces. Des habitats naturels similaires étant connus à proximité, ils peuvent être utilement intégrés dans des mesures compensatoires.

Dans une moindre mesure le projet ne prévoit pas de mesures là où les impacts sont méconnus et/ou moyens ;

- Les impacts sur la grande faune sont certains du fait de la présence d'un grillage tout autour du site. Le contournement est possible de par la présence d'habitats naturels similaires à proximité, mais c'est une zone de 31 ha qui ne sera plus à leur disposition pour leur alimentation.
- On relève plusieurs contradictions dans le dossier :
 - sur l'habitat de la pie-grièche, qui sera à la fois conservé en préservant 2 ha, et défriché (p.106 : sur l'emprise du site (...) sur les zones libres de panneaux, quelques haies et bosquets d'épineux de 12 m de hauteur maximum seront conservés). Il semble nécessaire de clarifier ces mesures contradictoires et d'assurer la préservation de l'habitat de la pie-grièche écorcheur.
 - Sur le maintien de la fauche tardive. En effet, les mesures de sécurité préconisées par le SDIS prévoient sous les panneaux des fauches rases, dont l'entretien régulier nécessitera forcément des passages pendant les périodes de nidification, alors qu'une mesure concerne l'interdiction de fauche en période de nidification.
- Concernant les phénomènes d'érosion, le retour d'expérience étant inexistant en Franche-Comté sur cette thématique, il semblerait pertinent de proposer un suivi pour déterminer si les phénomènes d'érosion sont réellement négligeables.

Enfin, le projet ne garantit pas les mesures ci-dessus, avec par exemple un recours trop fréquent à l'expression « dans la mesure du possible » (fauche et élagage en dehors de certaines périodes ...) ou

encore en ayant recours à des mesures inopportunes (par exemple le semis qui ne représente pas forcément une bonne solution dans le cas de figure).

Synthèse de l'avis de l'autorité environnementale :

Le dossier est globalement bien construit. L'étude d'impact a cherché à analyser l'ensemble des impacts sur l'environnement en détaillant de manière plutôt claire l'ensemble des thématiques attendues.

Certains points mériteraient toutefois d'être approfondis, comme l'analyse des impacts sur l'habitat communautaire potentiellement prioritaire qui correspond à la quasi totalité de l'emprise du projet. Une dégradation très probable de cet habitat affecte indirectement les espèces d'oiseaux associées (22 espèces protégées nicheuses). Une demande de dérogation pour altération et destruction d'habitats d'espèces protégées devra être déposée.

Il n'appartient pas à l'autorité environnementale de préjuger des suites qui seront données à cette demande, mais il devra dans tous les cas apporter des précisions sur ces impacts et proposer des mesures pour réduire et compenser la perte d'habitat communautaire et d'habitat d'espèce pendant 22 ans.

Le Préfet de Région,



Christian DECHARRIERE